

MÉMOIRE

POUR

M. DURAND DE VALLEY,

INTIMÉ,

Sur l'Appel de la Sentence qui rejette la Demande en
Séparation intentée au nom

DE LA DAME DURAND DE VALLEY,

SON ÉPOUSE.

Handwritten notes:
M. de
G. de
5-

MÉMOIRE

Audience
solennelle du
lundi 8^{mai}
juin

POUR

M. DURAND DE VALLEY.

UN arrêt de séparation est demandé à la première Cour souveraine de l'Empire, au nom de la dame de Valley, contre M. de Valley.

Une sentence très-sagement motivée des premiers juges a déjà proscrit cette demande.

Comment était-elle appuyée devant eux, et comment l'est-elle encore devant la Cour? sur une plainte qu'on abandonne presque entièrement, et sur une circonstance postérieure à la plainte et que les premiers juges ont également écartée. Quels sont les principes de cette matière, où l'on peut dire que le pouvoir toujours si respectable des magistrats suprêmes prend un caractère plus saint encore puisqu'ils voient soumis à leur sagesse, ce contrat, le premier, le plus important de tous les actes civils, ce contrat déjà formé sous les auspices de la loi et de la religion, qui avaient voulu qu'il fût irrévocable, et qu'un arrêt souverain va cependant déclarer nul, ou de nouveau et à jamais indissoluble?

On sent assez qu'aux yeux de ces ministres impassibles de la loi, pour qui les personnes sont indifférentes et les principes seuls invoqués de part et d'autre peuvent paraître plus ou moins favorables, ce qui semble d'abord et désirable et juste, ce n'est pas sans doute de rencontrer ces circonstances si rares qui arrachent une exception à leur conscience, mais c'est de pouvoir confirmer la règle : tel est leur premier vœu, le premier vœu de la loi ; comme tel est aussi le premier intérêt de la société ; oui, tout défend au premier aspect de séparer deux destinées qu'un arrêt fatal va laisser à jamais isolées, inachevées, incomplètes ; surtout quand les habitudes, les principes sévères des familles entre lesquelles s'agitent ces tristes débats, garantissent que ceux qu'on va désunir renfermeront eux-mêmes la funeste et inutile liberté qui leur sera rendue dans des bornes volontaires mais inviolables.

Ne faut-il pas pour qu'un arrêt de séparation soit prononcé contre l'avis des premiers juges, que l'erreur de ceux-ci soit bien manifestement démontrée ? N'est-ce pas dans cette circonstance qu'il est d'un grand poids ce suffrage des premiers interprètes de la loi, lorsqu'il se trouve placé du même côté de la balance avec le vœu de la législation elle-même ? Pour infirmer une telle sentence, pour prononcer une telle exception, une telle infraction du droit commun, ne faut-il pas que l'évidence incontestable d'une grande infortune particulière puisse en quelque sorte consoler la douleur de la société et de la loi, qui voient briser ces nœuds que le premier devoir des magistrats est de resserrer et de maintenir ?

Est-elle prouvée, est-elle seulement vraisemblable, peut-elle paraître possible aux magistrats, cette infortune qui doit être si grande, si irremédiable, si incontestablement établie, quand de la cause toute entière, des faits d'une plainte abandonnée et non pas couverte, mais selon l'expression des premiers juges, *détruite*, par la correspondance des deux époux, quand enfin de tout ce qui est

allégué dans le procès, il ne reste rien, absolument rien, si ce n'est le souvenir, gravé en caractères ineffaçables dans l'esprit des juges, de ces témoignages touchans, continuels, irrécusables de la tendresse, de l'estime, de l'attachement des deux époux, témoignages sans cesse et partout déposés dans les lettres mêmes d'une jeune femme, qui y traçait en les écrivant l'histoire véritable de ses sentimens et de sa vie toute entière; comme pour réfuter un jour l'absurde et calomnieux roman qu'on lui ferait signer à son insu, ou certes du moins sans son aveu, puisqu'il n'est pas possible qu'une conscience si pure se démente ainsi et se contredise elle-même?

Quel est donc le secret de cet étrange procès? qui donc plaide ici en séparation? qui donc a dicté cette plainte, *détruite* par la correspondance de celle au nom de qui elle est formée, de celle qui ne parlait que de son bonheur dans les années, dans les mois, aux jours mêmes où le rédacteur téméraire du libelle a placé les mauvais procédés, les sévices, les injures et les outrages?

Ce triste secret ne sera que trop tôt révélé par tous les faits de la cause, et M. de Valley, fidèle à tous ses devoirs, fidèle surtout à ceux qui sont si étroitement unis avec l'intérêt de son bonheur futur, ne dira contre la dame de Sessevalle, contre la belle-mère, qui seule a séparé ceux qu'elle avait unis et dont l'union était si douce, que ce qu'il ne pourra pas taire : encore prendra-t-il d'avance l'engagement de l'oublier dès qu'il aura retrouvé l'épouse que les magistrats ne peuvent refuser de lui rendre : oui, il aimera à croire qu'il la doit une seconde fois à sa mère et il reprendra les sentimens d'un fils, comme ceux d'un époux ont toujours été dans son cœur et n'ont jamais cessé de se montrer dans sa vie.

Certes il serait beau, mais il est difficile dans tous les temps et surtout au milieu des mœurs actuelles, qu'un mariage réunisse, non seulement deux individus, mais deux familles tout entières; qu'elles

soient pour ainsi dire mêlées, confondues comme les deux destinées de ceux qui contractent cet engagement sacré. C'est là ce qu'on peut plutôt souhaiter qu'espérer, et nous savons trop combien il est difficile et rare que tant d'humeurs, de passions diverses se trouvent assorties et d'accord ; mais aussi tant de soins ne sont pas confiés aux magistrats ; il n'y a que deux destinées qui soient soumises à leur autorité et à leur paternité ; leur conscience est sans scrupules quand ils imposent de nouveau un joug qui a toujours paru doux, cher et léger à ceux-là seuls qui doivent le porter.

FAITS.

M. Durand de Valley, fils d'un ancien magistrat, descend d'une famille estimée et honorée en Champagne. Il a connu, en 1806, la demoiselle de Sessevalle, et bientôt après il désira l'épouser : la fortune de M. de Valley est sans doute plus considérable ; mais le goût, l'estime, l'attrait, l'inclination la plus vive et, comme on le verra, la plus tendrement partagée, les autres rapports de toute espèce, la position sociale, l'éducation, tout était parfaitement convenable ; tout promettait l'union la plus heureuse et elle n'a jamais en effet cessé de l'être tant qu'il fut permis à la dame de Valley de vivre avec son mari.

Ce mariage de convenance et tout ensemble d'inclination ne fut cependant pas conclu précipitamment. Madame de Sessevalle est une mère de famille respectable, sage, prudente ; personne, et son gendre moins que tout autre, ne lui refuse l'hommage qu'elle mérite : il est certain que l'esprit d'ordre, de conduite est comme la base de son caractère : au reste, on l'a souvent remarqué ; les femmes surtout distinguées par cette espèce de mérite qui tient à la force ne prennent presque jamais les avantages d'une qualité qui n'est pas précisément celle de leur sexe, sans l'exagérer par quelques-uns

de ses inconvéniens ; et il n'est pas rare que l'habitude de n'être pas faibles ne les rende absolues, et que leurs vertus ne s'arrêtant pas sur cette ligne précise où se trouve la volonté, la suite, la détermination, enfin tout ce qu'on appelle le caractère, ne les conduisent jusqu'à quelque chose de tranchant, d'impérieux et d'exclusif.

Telle est peut-être madame de Sessevalle.

Sa fille est, de l'aveu général, un modèle de grâces, de vertus, d'esprit ; ses sentimens religieux ne servent qu'à rendre sacrés pour elle tous ses devoirs que la nature la plus heureuse lui rend déjà doux et faciles : son mari s'interdirait le plaisir de la louer s'il avait cessé un seul jour de rendre hommage à l'ensemble de ces qualités rares et charmantes qui sont aujourd'hui, qui ont toujours été l'objet de son estime, de ses regrets, de son culte ; qui étaient et qui sont encore destinées à faire le bonheur de sa vie.

M. de Valley se présente à ses juges sous d'honorables auspices ; il ose croire qu'il se montre digne d'une famille considérée et d'un père particulièrement estimé. Des personnes aussi distinguées dans l'État que dans l'armée, ont donné à ses juges des preuves de l'intérêt dont elles l'honorent : sa conduite, ses mœurs..... Mais son propre éloge convient moins dans sa bouche que celui de sa femme ; la plume qui le tracerait pourrait être accusée de le flatter ; il est juste de laisser à une autre main le soin de le peindre.

« Je voulais connaître M. de Valley d'une manière plus particulière. J'en fus extrêmement satisfaite, et reconnus en lui les
 « qualités du cœur et de l'esprit, une bonne judiciaire, des principes honnêtes et délicats, infiniment d'ordre, de conduite et
 « d'économie, point cette frivolité qui caractérise la plupart des
 « jeunes gens, de bonnes mœurs, auxquelles j'attache le plus
 « grand prix. Après avoir reconnu à M. votre neveu des qualités
 « aussi précieuses, je fis venir ma fille, pour que les jeunes gens

*

« se connussent d'une manière plus particulière : ils ont conçu
 « l'un pour l'autre infiniment d'estime et d'inclination , par des
 « rapprochemens de caractère et de goût. »

Qui est - ce qui parle ainsi de M. de Valley ? C'est sa belle-mère , c'est madame de Sessevalle , c'est la personne qui n'est vraisemblablement pas étrangère à la plainte où il est peint sous des couleurs un peu différentes : au reste, il ne sera loué dans cette cause que par sa belle-mère. Dans le tableau des faits que cette lettre commence si bien , on verra une autre lettre de madame de Sessevalle , lettre postérieure à la plupart des faits de la plainte , de manière que les juges de M. de Valley ne le trouveront jamais absous que par celle qui l'accuse ; et cette vengeance sera , avec le bonheur de sa fille , la seule que M. de Valley puisse et veuille tirer de madame de Sessevalle.

Cette connaissance précise , approfondie du caractère de M. de Valley , madame de Sessevalle ne l'avait point prise légèrement , ni rapidement : observant bien tous les devoirs d'une mère , elle avait long-temps étudié celui qu'elle destinait à sa fille ; pendant six mois entiers avant le mariage , elle fit à M. de Valley l'honneur de le recevoir chez elle à Clermont , de voyager même avec lui , sans sa fille ; de loger chez lui , à Nancy , avec deux autres parens.

M. de Valley épousa mademoiselle de Sessevalle , à Clermont , le 24 septembre 1806.

Les six premières semaines se passèrent , tant à Clermont chez madame de Sessevalle , qu'à Reims chez la mère de madame de Sessevalle.

M. de Valley reconnut , dès cette première époque de son mariage et de son bonheur qui paraissait sincèrement partagé par les deux familles réunies , que pour lui , pour sa femme , pour sa

belle-mère elle-même , pour l'intérêt commun et le bien-être de leur avenir , il devait entretenir de fréquens rapports sans doute avec madame de Sessevalle , lui faire des visites , ramener sa fille chez elle tous les ans , plusieurs fois par an , mais non pas y demeurer habituellement.

Il fut trop facile de voir bientôt que madame de Sessevalle ne permettrait ni à ce gendre qu'elle avait tant aimé , tant estimé , si bien étudié , si favorablement jugé , d'être plus à sa femme qu'à sa belle mère , ni à sa fille elle-même d'être moins à sa mère qu'à son mari.

On verra sans cesse dans cette cause les reproches plus ou moins graves adressés à M. de Valley , tourner à son honneur et en sortir ou la preuve de sa tendresse pour sa femme , ou l'éloge de sa prévoyance et de sa sagesse. M. de Valley crut donc prudent d'emmener bientôt sa femme chez lui , et même d'arranger en général sa vie pour que plusieurs séjours qu'il devait habiter successivement , rendissent plus simple ce plan de conduite , selon lequel les nouveaux époux ne devaient pas habiter trop fréquemment avec leur mère.

C'est là , ainsi que la circonstance de ses biens situés en diverses provinces , ainsi que l'acquisition postérieure de la terre du Buisson , près Montargis ; c'est là ce qui explique ce qu'on a jugé à propos d'appeler son humeur ambulante. Au reste , ce n'est jamais sa femme qui remarque , qui critique , qui se plaint , qui censure. Ces voyages , elle les faisait avec lui ; ces divers séjours , elle les partageait et paraissait les aimer également : sa correspondance en fait foi. Elle ne se plaignait de l'absence de son mari , quand sa santé (sur dix-huit mois qu'on a permis à sa femme de passer avec lui , M. de Valley a été malade près d'un an) l'obligeait de voyager sans

elle , que pour exprimer encore son bonheur par son regret de ne plus le voir , par le plus vif désir de son retour.

Il serait possible que ceux qui font parler la dame de Valley eussent un autre motif de blâmer et ces changemens de demeure , et ces voyages , et ces absences : ils auraient dû l'avouer avec franchise , et dire que sans toutes ces courses , cette fatale correspondance entre la mère , la fille , le mari , les oncles , les tantes , n'aurait pu avoir lieu , et qu'alors le libelle de la plainte n'aurait pu être aussi victorieusement réfuté ; on sent en effet que ce reproche ne laisse pas d'être fondé : car c'est de là , c'est de ces lettres expressives que viennent , pour les adversaires , presque tous les embarras de la cause. Par exemple , peuvent-ils dire avec raison à M. de Valley , si , peu de jours après votre mariage , époque où nous aurons déjà l'étourderie et la témérité de supposer une querelle entre vous et votre femme , vous n'aviez pas eu besoin d'aller à Paris , votre femme n'aurait pas eu l'occasion de vous écrire cette lettre si tendre (29 septembre 1806) qui commence ainsi : *En t'écrivant , mon bien aimé , je calme un instant l'ennui que j'éprouve..... quand je pense que deux grands jours.....*

Par exemple encore , sans ce voyage de Nancy , qui nous contrarie bien davantage , votre femme n'aurait pas été à même d'écrire lorsque vous avez été forcé de la quitter. — *Qu'il faut de raison , ma chère tante , depuis cinq mois que nous sommes mariés , nous ne nous sommes quittés encore que très-peu , et je juge par les absences qu'il a déjà faites combien celle-ci va me coûter....*

C'est aussi pendant ce séjour à Nancy qu'on voit dans les lettres de madame de Sessevalle et de cette même tante de madame de Valley , les premières tentatives pour l'éloigner de son époux ; on lui insinue qu'il est sans doute bien d'aimer son mari , mais qu'il y a des liens , des engagements antérieurs : on lui dit une autre fois : que ce mari aurait bien dû lui faire , avant le mariage , les présens d'usage

qu'il n'a faits qu'après; on lui dit qu'il est intéressé; qu'il a eu tort dans une misérable discussion où il s'agissait de 10 louis.

Mais cette jeune femme si aimable, si estimable, pleine de mesure, dès qu'elle est seule avec sa conscience et sa délicatesse, concilie parfaitement, dans sa réponse, ce qu'elle doit à celui qu'elle défend et à celle qui l'accuse. *Nancy, 24 décembre* (et cette lettre, que les adversaires jugent sans doute la plus incommode de toutes, reparaitra souvent dans la cause). *Je suis ici parfaitement heureuse, ayant une habitation agréable. Vous me dites que mon mari est bien intéressé : je trouve qu'il ne l'a pas été comme il devait l'être le soir veille de notre départ de Reims; il devait au moins mettre plus de fermeté à soutenir nos intérêts.*

Ma résolution est d'habiter Nancy quoique mon mari aime Paris....

M. de Valley vient rejoindre sa femme à Nancy, dans le mois d'avril, et bientôt la mène dans sa propre famille en Bassigny, chez ses parens paternels et maternels; partout elle reçoit le même accueil; partout elle inspire le même goût, le même attrait, la même estime; partout on félicite les nouveaux époux de leur bonheur mutuel. C'est dans le cours de ces visites de mariage qu'ils furent surtout paternellement reçus par M. Durand de Valley, oncle de M. de Valley; ce parent qui lui tient lieu de père, avait contribué et assisté à son mariage : on verra que demeurant loin de Paris, ayant perdu de vue son neveu et sa nièce depuis cette même visite, dont il avait gardé de si doux souvenirs, et tant de sécurité sur leur bonheur, n'étant en correspondance suivie qu'avec madame de Sessevalle, il partagea un instant ses injustices; mais on verra aussi avec quel éclat et quelle énergie il répara cette erreur paternelle.

M. de Valley qui ne voulait ni que sa femme (et on a vu que tel était aussi le vœu de celle-ci) vécût toujours avec sa mère, ni qu'elle

manquât à ses devoirs envers elle, la mena à Clermont chez madame de Sessevalle, passer cinq ou six jours dès le commencement de juin 1807.

Il lui fut bien pénible, mais bien facile de voir pendant ce court séjour, qu'il devait plus que jamais tenir à son plan : c'est ce qui le détermina surtout à acheter la terre du Buisson près Montargis.

M. de Valley va habiter cette terre avec sa femme ; il y tombe malade au commencement d'août : l'officier de santé (M. Viallet, chirurgien de l'hospice et maire de Château-Renard) appelé pour lui donner des soins, déclare même que M. de Valley était assez dangereusement malade, pour qu'il ait été obligé de passer plusieurs nuits auprès de lui.

Pendant toute sa maladie, madame de Valley prodigue à son mari les soins les plus tendres et les plus affectueux ; on voit partout des témoignages et de ses inquiétudes pendant qu'il était en danger, et de ses sollicitudes, de ses prévoyances pendant sa convalescence : lorsqu'on lui conseilla de venir à Paris pour changer d'air et pour consulter, madame de Valley lui écrivait :

(Du Buisson, le 19 octobre 1808.) *Je suis dans l'attente, mon ami, d'avoir une lettre de toi, qui m'annonce ton arrivée à Paris, et comment tu te trouves d'un aussi long trajet pour un convalescent..... Je te prie, mon ami, de me donner de tes nouvelles le plus souvent que tu pourras ; je ne puis trop te recommander de bien prendre garde au froid.*

C'est au surplus à cette même époque (postérieure à 21, des 28 faits de sa plainte), que madame de Sessevalle écrivit à sa fille :

27 novembre 1807. « *Te voilà à présent, ma chère amie, une femme de ménage qui s'y livre entièrement..... C'est pour toi,*

« ma fille, une vraie jouissance ; continue, ma fille, tes soins pour ton mari, qui les mérite par son attachement pour toi. »

Et c'est dans ce même temps, c'est pendant la première absence qui suivit la maladie de M. de Valley, c'est pendant son voyage à Paris, conseillé pour sa convalescence, que madame de Sessevalle commence des tentatives directes pour brouiller sa fille avec son mari ! — Ce qui ne peut échapper aux yeux les moins attentifs, c'est que si le moment n'était pas choisi avec beaucoup de délicatesse, il l'était avec assez d'adresse, ou du moins c'était le premier moment où cette intrigue pût avoir quelque espoir de succès (quel espoir et quel succès !). Mais enfin c'était la première fois depuis six mois, que madame de Valley n'était pas avec son mari, et sa mère en profite pour l'engager à ouvrir une correspondance secrète avec elle. Elle lui apprend, pour la première fois, à faire un mystère à celui pour qui elle n'avait encore eu et croyait n'avoir jamais rien de caché ; et ce mystère devait couvrir des accusations d'une belle-mère contre son gendre, adressées à l'épouse, jusque-là la plus confiante, la plus tendre et aussi la plus heureuse ! Quels conseils, quelle leçon dans la bouche d'une mère ! mais cette mère s'expose ainsi à en recevoir une d'un autre genre de sa fille, de celle qui semble ne pouvoir paraître dans ce procès que pour dire et pour faire ce qu'il y a de mieux.

Voici ce qu'écrivait madame de Valley, pendant cette intrigue : voilà sa seule faute. On en a vu l'excuse ; le piège était tendu par sa mère ; mais on en verra la noble, éclatante et touchante réparation.

Madame de Valley avait écrit à sa mère :

« J'ai reçu, il y aura demain huit jours (20 octobre, quelques jours avant le départ de M. de Valley pour Paris), votre lettre qui était restée à la poste par la négligence des fermiers, ce qui, m'ayant causé beaucoup d'inquiétudes, me dé-

termina à écrire à M. de Trémémont, dont j'ai reçu la réponse mardi dernier : je ne puis aujourd'hui vous répondre ni vous mettre au courant ; il n'est pas sorti (On voit que madame de Valley dut à sa mère la première pensée de désirer les absences de son mari). Dans quelques jours je me dédommagerai , il doit aller aux environs. Je vous prie seulement , si vous m'écriviez avant ce temps , de ne plus adresser vos lettres à Bernardine, qui les a laissées à la poste, ou les a remises à mon mari, qui n'a pu se douter de rien.

Voilà le premier, voilà le seul tort de madame de Valley (et encore est - ce le sien ?). Voyons comme elle le répare , ou plutôt comme elle l'efface. Son mari revient : elle l'attendait avec ce papier écrit et signé de sa main, ce papier qu'il n'avait pas gardé pour le produire dans une cause en séparation, mais qu'il devait conserver toujours comme le gage le plus aimable et le plus touchant d'un de ces repentirs qui font bénir les fautes.

« Je me repens , mon mari , d'avoir été fausse à ton égard , je te jure que je ne le serai plus , et je t'en exprime mon regret
« le plus sincère. »

Quelque chose manquait encore au repos de cette conscience si aimable et si pure : madame de Valley écrit à sa mère :

« Mon mari , à son retour , m'a fait part , ma chère maman , d'une infinité d'expressions d'amitié qu'il éprouve pour vous (Quel langage conciliateur , et quel soin de conjurer l'orage qui menaçait sa vie !). Les sentimens d'attachement qu'il vous conserve et qu'il éprouve bien sincèrement , me font infiniment de plaisir ; en l'embrassant , je n'ai pu résister à lui faire part

des lettres que je vous ai écrites et que j'ai reçues de vous à son insu : il est si difficile à une épouse de rester muette en pareil cas !

On sent que c'était 'un brouillon de lettre : il était tout entier de la main de madame de Valley ; et si l'on demande comment M. de Valley a conservé ces deux chiffons de papier , il répondra que s'il avait pu les perdre il serait moins digne de celle qui les avait écrits.

M. et madame de Valley font encore différens voyages ensemble ; on les voit à Nancy , de nouveau à Lamarche , chez leur oncle , M. Durand-de Valley ; quand le mari quitte sa femme pour quelques jours , les lettres conservent le même ton d'estime , d'attachement , de tendresse.

M. de Valley était toujours malade : il alla prendre les eaux de Bourbon-l'Archambaud. Madame de Sessevalle multipliait les instances , les invitations de venir à Clermont : M. de Valley ne croit pas qu'après ce qui s'est passé depuis , madame de Sessevalle puisse dire que ses défiances , ses répugnances , ses soupçons , étaient injurieux et injustement offensans ; mais il lui avait promis que sa fille passerait quelque temps chez elle chaque année. M. et madame de Valley arrivèrent donc à Clermont en mai 1808 ; il laissa pendant quelques jours sa femme seule chez sa mère , et il dut à cette courte absence la dernière de ces lettres si amicales , si tendres , qu'il recevait avec tant de bonheur , et dont il ne croyait pas faire un jour un si triste , mais si utile et si victorieux usage :

(Clermont , 16 mai 1808.) *Je te remercie , mon mari , des emplettes que tu as faites pour moi... Comme tu ne me parles pas de ta santé , cela me fait présumer que tu en es content... Tu auras eu bien chaud pour faire ton voyage , mais ce temps-là est bien*

plus favorable pour un convalescent..... Adieu , je t'embrasse ; tu nous annonceras sans doute ton arrivée ici , à ton retour du Buisson.....

La dame de Valley ne se doutait sûrement guère , en écrivant cette lettre , qu'elle n'écrirait plus à son mari , et qu'elle ne signerait désormais rien qui le concernât , si ce n'est une plainte , tissu épouvantable des accusations les plus invraisemblables , assemblage de 28 faits calomnieux , et dont 26 se trouvent placés par leur date antérieurement à toutes les lettres qu'on vient de lire , et notamment à cette dernière du 16 mai-1808.

M. de Valley revint peu de jours après à Clermont , où il resta jusqu'au 23 juin , jour bien funeste et toujours présent à sa mémoire et à ses regrets , jour où il partit seul et malade pour Plombières , laissant à sa belle - mère sa femme , pour lui épargner les fatigues de ce voyage ; sa femme qu'il lui confiait , qu'il n'a cessé depuis de lui redemander au nom de l'honneur , au nom de ses droits , et qu'il était destiné à ne recevoir , quatre ans après , que de la main des magistrats qui maintiennent les contrats , et ne les brisent pas au gré du caprice , de l'injustice , de l'humeur et de la calomnie.

On a vu , depuis le 24 septembre 1806 , jour de son mariage , jusqu'au 16 mai 1808 , la dame de Valley ne jamais changer à l'égard de son mari , ni de conduite , ni de ton , et ce ton était toujours celui de l'estime , de l'attachement , du bonheur : ce n'est pas elle , c'était trop impossible , qui quitte de son gré cette maison conjugale , où elle n'a cessé de dire qu'elle se plaisait , qu'elle était heureuse. C'est son mari qui l'a remise à sa mère , et c'est sa mère qui , pour l'éloigner davantage de son mari , l'emmène à Reims , au moment même où M. de Valley allait revenir à Clermont. — Madame de Sessevalle , pour continuer l'illusion où il vivait , et pour

empêcher ses soupçons de naître, lui avait écrit qu'elle allait au contraire se rendre avec sa femme à Paris. Il apprend ce départ imprévu pour Reims; il quitte aussitôt les eaux, il part de Plombières, il se hâte d'arriver à Clermont; il trouve que la dame de Sessevalle est partie pour Reims depuis quelques jours avec sa femme; il court à Reims; on savait trop que s'il voyait sa femme, toutes les intrigues seraient déjouées, et qu'elle reviendrait avec son mari. On place ici dans la plainte la plus invraisemblable et la plus absurde des calomnies : mais dans la vérité, la famille toute entière de madame de Sessevalle, liguée contre son gendre par ses intrigues, empêche sa femme de rester dans la chambre de son mari, l'en fait sortir à onze heures du soir, sans qu'elle-même s'exprime autrement que par son trouble, son émotion et ses larmes.....

Il est des âmes heureuses de qui le vice, le mal, les erreurs, les torts, les fautes même légères ne peuvent approcher; elles semblent destinées par l'excellence de leur nature à ne pouvoir faillir qu'en s'égayant entre les devoirs : Madame de Valley, qui avait été la plus respectueuse des filles, avant d'être la plus heureuse des épouses, avait même, comme on l'a vu, quand elle était seule ou quand elle était avec son mari, su concilier sa justice pour lui et sa vénération pour sa mère; mais après plusieurs mois de séparation, en présence de celle à qui seule pendant vingt-deux ans elle avait dû être soumise, elle ne crut pouvoir résister à cette voix toujours chère et long-temps toute puissante.... Elle se trompoit sans doute; elle ignorait ses nouveaux devoirs; elle oubliait que selon l'honneur, la nature, la morale, selon toutes les lois humaines, selon ce Code plus saint encore, dont elle s'honore de suivre les préceptes et de reconnaître l'empire, elle devait respectueusement résister à sa mère qui la séparait, par l'abus de son influence, d'un mari qu'elle aimait et dont elle savait qu'elle n'avait jamais eu à se plaindre.

M. de Valley part de Reims dès le lendemain matin, bien résolu

de tout tenter pour obtenir sa femme de sa belle-mère avant de la redemander aux tribunaux. Il fait en moins d'un mois trois voyages à Reims ; jamais on ne daigna seulement le recevoir dans cette maison où l'on séquestrait son épouse au mépris de ses droits et par suite du plus coupable abus de confiance.

Enfin madame de Sessevalle amène secrètement sa fille à Paris ; fait rédiger la plainte ou plutôt l'incroyable libelle que nous avons déjà indiqué, plainte au nom et d'après le contenu de laquelle seul on est convenu, même en l'abandonnant, qu'on avait primitivement osé former une demande en séparation. Madame de Sessevalle fait signer à sa fille cette plainte qu'il sera bien aisé de prouver qu'elle n'a pas lue.

Rien ne rebute M. de Valley ; en vain on l'attaque devant les tribunaux ; c'est toujours par d'autres voies qu'il essaie de se défendre et de reconquérir sa femme. Il multiplie les lettres, les démarches, les efforts et les tentatives de tout genre : on met sous les yeux de la cour, à la date du 8 et du 11 mai 1809, deux lettres de M. Rojare, intermédiaire connu, estimé de madame de Sessevalle et choisi par M. de Valley pour des démarches conciliatoires : celle du 8 mai dit : *Je n'ai pu parler qu'à madame votre épouse qui était seule : j'ai vu en elle toute la douceur et la bonté de caractère dont vous m'avez parlé si souvent : elle m'a rappelé toutes les démarches faites tant par vous que par plusieurs de vos amis ; mais j'ai bien vu ou qu'elle ne pouvait pas, ou qu'elle n'osait pas contrarier les sentimens de haine violente que sa mère vous conserve.*

Mais cette haine qui comprimait la tendresse de madame de Valley, rien ne pouvait en effet l'apaiser. On ne répond jamais à M. de Valley, ou on lui répond d'une manière insultante et dérisoire ; on l'inquiète, on le fatigue, on le tourmente de toutes ma-

nières; on refuse toute entrevue même devant la famille de sa femme, même devant sa mère; il conçoit alors un projet bizarre en apparence, et expliqué seulement par le trouble et le malheur d'une situation si fatigante et si déplorable; il sent qu'il ne pourra plus voir sa femme que devant le juge; il sait que ces démarches préparatoires, prescrites par une législation paternelle comme devant précéder l'action en séparation ou en divorce, l'action la plus odieuse à la loi, sont uniquement et exclusivement conciliatoires; il pense que le magistrat, qui n'est dans ce cas qu'un arbitre légal, qu'un conciliateur judiciaire, pourra peut-être inspirer à sa femme le courage dont il est évident que manque sa volonté d'ailleurs bien présumée, bien connue et pas du tout douteuse....

Aux termes de la loi, la requête est remise écrite et signée de la main de M. de Valley, sans l'intermédiaire de l'avoué, tant on a voulu que tout fût secret, confidentiel entre le juge et les parties: le magistrat rend une ordonnance qui porte, que selon le vœu de l'article 876, les sieur et dame de Valley comparaitront devant lui. Ils y comparaissent en effet; le procès-verbal indique suffisamment et l'on verra tout-à-l'heure ce qui se dit devant le juge; il rend (article 878) l'ordonnance qui permet de se pourvoir. M. de Valley, au lieu de profiter de cette permission, retire la requête du greffe, non pas comme on l'a plaidé, sur un reçu et une promesse de la représenter qu'aurait signés son avoué; mais il la retire sans l'intervention du ministère d'un officier de justice qui ne pouvait et ne devait pas y paraître officiellement; il la retire parce que cette requête n'appartenait qu'à lui; parce qu'il ne voulait et n'avait jamais voulu y donner aucune suite; toute trace judiciaire en disparaît et tout souvenir encore s'en efface, puisque de souvenir n'a jamais pu se placer, ou plutôt n'a jamais pu que se perdre, disparaître et s'anéantir dans le secret religieusement impénétrable de la conscience du magistrat. Mais veut-on savoir ce que ce M. de Valley a dit à sa femme devant le juge? On le sait;

on en a la preuve acquise, écrite, incontestable ; si les questions ont disparu et ont dû disparaître, les réponses les reproduisent et les réponses restent. M. de Valley a suivi devant le président du tribunal de première instance, ce système de rapprochement, de réunion avec son épouse, qui, depuis la perte de son bonheur, était devenu le soin et l'unique travail de sa vie. M. de Valley a pressé madame de Valley de revenir avec lui, puisque le *procès-verbal extrait des minutes du greffe du tribunal civil, en date du 17 janvier 1811, porte : la dame de Valley dit qu'elle a été autorisée par notre prédécesseur à résider provisoirement avec la dame sa mère dans les lieux où elle est actuellement, suivant l'ordonnance par lui rendue il y a environ deux ans, au pied de la demande en séparation de corps contre ledit sieur son mari.* Ainsi, M. de Valley avait demandé à sa femme de revenir demeurer avec lui, et celle qui l'avait toujours remercié de l'avoir rendue heureuse, ne veut pas y consentir parce qu'en se rendant chez le magistrat, elle venait de promettre à sa mère de ne pas céder à son mari, et parce que, sous cette funeste influence, elle persiste dans la seule erreur où puisse tomber une conscience si pure, erreur non moins contraire à son bonheur qu'à son devoir.

Forcé de vaincre sa belle-mère, puisque tant de respects, de soumissions et d'hommages n'avaient pu la désarmer, M. de Valley se présenta devant les premiers juges avec autant de regret que de confiance.

La sentence pouvait-elle être douteuse ? Et les seuls faits qu'il a fallu énoncer avant de les reproduire dans la discussion, n'ont-ils pas déjà prouvé que les premiers juges n'ont pu ajouter foi à une plainte qui ne peut pas être l'ouvrage de madame de Valley, qu'ils n'ont pas pu la faire prévaloir contre son propre témoignage, c'est-à-dire contre la correspondance qui est l'histoire entière de sa vie écrite avec des intentions et à des époques non suspectes..

Le tribunal a dit conformément aux conclusions du ministère public :

« Attendu, à l'égard des vingt-six premiers faits articulés par
« la demanderesse, qu'ils sont *détruits* par la correspondance, de
« l'épouse, voisine de ces faits;

« En ce qui touche les vingt-septième et vingt-huitième faits
« de la cause, attendu qu'il résulte de la manière dont ils sont ex-
« posés, que la preuve ne pouvait en être faite, et que deux faits
« isolés et de cette nature ne suffisent pas pour faire revivre les
« vingt-six premiers faits;

« En ce qui touche la diffamation dont se plaint la dame Durand
« de Valley, résultante de la demande en divorce formée contre
« elle par le sieur Durand de Valley, pour cause déterminée, at-
« tendu qu'il n'existe aucune *trace judiciaire* de cette prétendue
« diffamation;

« Le tribunal déclare la dame Durand de Valley non recevable
« dans sa demande, et attendu la qualité des parties compense les
« dépens. »

Dès le lendemain M. de Valley écrit à sa femme.

*Extrait de la lettre du 5 juillet 1811, écrite par le sieur de Valley,
à son épouse.*

Paris, ce 5 juillet 1811.

« MA CHÈRE FEMME, d'après le jugement qui vient d'être rendu,
j'écris du fond de mon cœur à votre maman pour lui renouveler
l'assurance de mes sentimens qui ne peuvent changer.

J'oublie le passé de tout mon cœur, et je ne conserve aucune rancune contre personne.

Si votre maman répond à ma sincérité, etc., etc., etc.; si elle veut être juste pour moi, en consentant à ce qu'exigent les lois civiles et religieuses, et l'honneur de nos familles, je serai bien attentif et bien soigneux d'éviter tout ce qui pourrait lui déplaire, etc., etc.

Les liens qui m'unissent à vous sont tels, que je ne puis être heureux que de votre bonheur, et en voyant votre maman heureuse elle-même.

Depuis trois ans j'en ai le désir, depuis trois ans je n'ai cessé de le témoigner par toutes mes lettres, comme par toutes mes démarches ».

Le même jour il écrivait à madame de Sessevalle :

Extrait de la lettre du sieur de Valley, adressée en même temps à madame de Sessevalle.

Paris, 5 juillet 1811.

« MADAME;

J'étais encore allé à Clermont il y a deux mois, vous le savez, désirant n'obtenir que de vous-même la justice que le tribunal vient de me rendre : ce n'est pas de ce jugement, Madame, que je voudrais me faire un titre ; mais mon cœur saisit cette occasion de vous renouveler l'hommage des sentimens qu'il vous a toujours conservés. Je vous supplie d'oublier avec bonté toutes nos brouilleries, et je ferai, je vous assure, tout ce qui sera en moi, pour vous for-

cer, j'ose le dire, d'avoir regret à ce qui s'est passé : vous retrouverez dans nos rapports à venir des respects, des soins et des égards.

Je vais porter ma lettre moi-même à M. Billecoq, et je le prierai de vous rendre de vive voix tous les sentimens que j'exprime trop mal moi-même.

Je joins ici une lettre pour ma femme ; je vous supplie de la lui remettre.

Je suis, avec un profond respect,

Madame,

Votre dévoué et obéissant
serviteur ».

M. de Valley ne pouvait se lasser de multiplier ses efforts et ses tentatives. Il écrivait, le 11 juillet, à M.^e Gicquel :

« MONSIEUR, vous verrez aujourd'hui mon épouse : vous lui ex-
« primerez sans doute mon dévouement pour elle ; mais vous lui
« direz aussi qu'après l'avoir toujours aimée, trois années d'une
« séparation malheureuse me la rendent aujourd'hui plus chère
« encore.

« Combien je dois l'apprécier, puisque partout où elle s'est trou-
« vée, elle a laissé des souvenirs si flatteurs ! respect, admiration
« et attachement, tels sont les sentimens qu'elle a inspirés à toute
« ma famille, comme à tous ceux qui l'ont connue.

« Tous mes parens me la redemandent sans cesse ; et puisque ce
« sera pour eux un jour de fête lorsqu'ils la reverront, quel doit
« donc être pour moi-même le bonheur de ma réunion avec elle !

« Oui, Monsieur, vous lui direz que c'est elle-même qui a gagné
 « son procès par le jugement qui l'ordonne : elle sera pour toujours
 « une épouse chérie, et je me soumettrai de bon cœur à tout ce
 « qu'elle désirera pour sa mère !

« Mon bonheur, mon amour-propre même, seront intéressés
 « à dé tromper ceux qui voulaient si ardemment notre séparation.

« Cette lettre, Monsieur, est une conversation franche sur tous
 « les sentimens que je vous ai déjà si souvent exprimés ; je vous
 « abandonne, et à M. Billecoq, le soin d'exprimer à mon épouse
 « tout ce que je sens pour elle, et je suis heureux de penser que
 « je dois de tels interprètes à votre commune bienveillance.

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

Le surlendemain du jugement, un ancien magistrat, l'un des
 hommes le plus considérés de la famille même de madame de
 Sessevalle, M. de Castoul, écrivait à M. de Valley :

Clermont (Oise), 6 juillet 1811.

MONSIEUR, je désire bien sincèrement que le gain de
 votre procès contribue à votre bonheur ; j'apprendrai avec bien
 de la joie, que la réunion se fasse de bonne grâce et de bon cœur ;
 mais je ne vous dissimule pas que je crains le contraire : Quel
 peut donc être, je ne dis pas l'ami, mais l'honnête homme qui
 puisse désirer la séparation de ce que le sacrement a uni, et que la
 loi a maintenu ? Il peut y avoir des contrariétés en ménage, mais
 chacun doit faire ce qui est en lui pour les éviter ou les adoucir ;
 l'âge, l'expérience et les circonstances doivent tout faire oublier :
 c'est une nouvelle vie, une nouvelle union que les liens de la pa-
 ternité rendent pour l'avenir indissolubles.

Si, mon-cher parent, ce que je souhaite pouvait avoir lieu, vous ne pouvez croire combien je serai reconnaissant d'en être promptement instruit. Je regrette bien de ne pas avoir assez la confiance et l'amitié de la famille pour être médiateur ; le succès serait le plus beau jour de ma vie.

J'ai l'honneur d'être. *Signé* CASTOUL.

Enfin, dès que l'oncle de M. de Valley, ce parent vraiment paternel pour lui, un moment égaré sur son compte, eut appris ce même jugement, il écrivit à son neveu :

La Marche, 28 juillet 1811.

Mon cher neveu, j'ai appris avec une grande joie que le tribunal de première instance de Paris venait d'ordonner, par son jugement, la rentrée de votre épouse avec vous. Cet événement comble tous vos vœux et les nôtres ; il rend à votre cœur toute la justice qui lui est due, puisque vous avez toujours aimé si tendrement votre femme, et que je vous ai toujours vu vous montrer l'un l'autre près de moi tant d'affection.

Ce jugement m'a rempli de joie et toute notre famille, car nous voyons tous avec regret et avec la plus grande affliction, depuis trois ans, que madame de Sessevalle, votre belle-mère, a fait tout ce qu'elle a pu pour vous ravir votre chère femme ; croyez-moi, mon neveu, et prenez-y garde, tant que votre belle-mère ne sera pas forcée à vous rendre votre épouse, elle continuera de vous la soustraire et de vous la tenir cachée, puisque depuis trois ans, malgré les nombreuses démarches que vous avez faites près d'elle, ainsi que vos amis ; malgré toutes les lettres de vos parens, rien n'a pu la décider à vous représenter votre femme un seul instant.

· Croyez-moi, mon neveu, ne vous découragez pas; continuez vos démarches pour fléchir votre belle-mère et obtenir la paix; vous savez toute l'influence qu'elle a sur votre bonne et tendre épouse, qu'elle fait mouvoir à son gré: c'est une raison de plus pour redoubler de zèle, et votre belle-mère se rendra sans doute, puisqu'elle sait que si l'affaire se continue sur l'appel, la Cour rejettera la demande en séparation, qui n'a été formée que par son animosité contre vous.

· J'espère que bientôt le ciel couronnera tous nos vœux en vous rendant votre bonne épouse, que nous chérissons tous.

Je vous souhaite, mon cher neveu, une bonne et parfaite santé.

Signé DURAND. »

Tous ces nobles et touchans efforts de M. de Valley, tous ces vœux des deux familles, toutes ces tentatives de tant d'honorables amis communs, tout a échoué contre la volouté opiniâtre de madame de Sessevalle, et celui qui s'était présenté au premier combat en gémissant, celui qui n'aurait pas même voulu remporter une première victoire, est forcé d'en demander une seconde à la Cour souveraine, qui ne peut pas la lui refuser.

La discussion courte et facile d'une cause qui, toutes les parties le savent bien, ne peut pas être perdue par M. de Valley, se divisera naturellement en deux paragraphes.

DISCUSSION.

1.° Discussion des moyens de séparation, tirés de la plainte, paragraphe premier.

2.° Discussion des moyens de séparation tirés des autres pièces produites au procès, et des circonstances étrangères à la plainte.

PARAGRAPHE PREMIER.

Discussion des moyens de séparation tirés de la plainte.

Est-il possible qu'après avoir lu, d'une part cette plainte en séparation, qui contient vingt-huit articles de faits tous graves, d'injures, de sévices, de tout ce qui scandalise enfin d'ordinaire les oreilles des magistrats dans les procès de ce genre, et qu'après avoir lu de l'autre la correspondance que M. de Valley a eu l'honneur de mettre sous leurs yeux, cette pensée ne s'offre avant tout à leurs esprits ?

En lisant la plainte, ils diront :

Voilà un de ces mariages contractés sous de funestes auspices, où la vie de deux époux, qui ne s'aiment ni ne s'estiment, est un long enchaînement de querelles, de débats, de malheurs ; où les passions, toujours aigries et exaltées ramènent sans cesse les injures, les mauvais procédés, et même les mauvais traitemens ; où l'on ne retrouve que les actions, la conduite, les propos indécents qui trahissent même les mœurs de la classe la plus vile de la société ; enfin, voilà un tyran, et voilà une victime.

On lit ensuite la correspondance, et on se dit d'abord : Il n'est pas possible qu'il soit ici question des mêmes époux ; c'est d'une autre cause qu'il s'agit ; les mêmes noms se retrouvent sans doute par erreur : quelle différence de ton, de langage ! quelle suite de sentimens doux, de soins, d'égards, de procédés aimables ou touchans ! Comme cette *victime* paraît heureuse ! comme ce *tyran* mérite et obtient son estime, sa tendresse ! Comme cette jeune femme peint sans doute toujours avec décence et avec modestie, mais

aussi avec chaleur, avec charme, avec force, le bonheur dont son mari la fait jouir ! Quels regrets, à la suite de la plus courte absence ! Quel désir de son retour ! Comme ce retour est attendu ! Comme il paraîtra un jour de fête ! S'il y a quelques nuages dans cette famille, ils ne s'élèvent jamais entre les deux époux ; si une mère, si une tante paraissent jalouses de cet excès de bonheur qui accompagne les premiers jours d'une union chérie, et dont il semble que la durée, d'ordinaire si courte et si rapide, devrait consoler l'envie ; si elles veulent cruellement troubler ce qu'elles appellent l'illusion et l'erreur d'une jeune femme qui trouve son mari trop parfait, c'est cette jeune femme elle-même qui le défend, avec mesure pour celles qui l'attaquent, mais avec la vivacité du goût, de l'estime et de la reconnaissance. Est-il malade ? elle est toute entière à ses soins, à ses inquiétudes. Est-il absent ? elle le presse, le remercie de lui écrire toutes les semaines, et ne s'étonne pas de recevoir deux lettres datées du même jour ; et ses sentimens, ainsi que les lettres qui les expriment, n'éprouvent ni lacune, ni interruption, ne laissent aucun intervalle où la calomnie puisse supposer ni des malheurs ni des torts. Ces lettres sont l'histoire de dix-huit mois, et ces époux n'ont vécu ensemble que dix-huit mois ! L'on est donc forcé de s'écrier, après avoir lu cette touchante correspondance : « Quel heureux ménage ! Comme cette union a été ce qu'elle devait être, ayant été formée sous de si favorables auspices ! Comme ces deux époux, si bien assortis pour l'âge, l'éducation, la naissance, les rapports et les convenances de tout genre, ont justifié l'espérance et les soins de ceux qui les avaient unis ! »

Mais tout s'explique quand on se dit que la correspondance est une histoire et la plainte un roman ; aussi retentissent-elles encore à l'oreille des magistrats, ces paroles échappées inévitablement à l'éloquent défenseur de la dame de Sessevalle (nous ne dirons jamais de la dame de Valley) : « Il faut convenir que les faits de la « plainte sont à peu près couverts par une correspondance con-

« temporaire ».... Non, ils ne sont pas *couverts*, ils sont *détruits*, selon l'énergique expression des premiers juges; ils ne sont pas couverts, ils sont effacés, anéantis, déclarés calomnieux à toutes les époques où on les place; ils disparaissent enfin, comme la plus absurde chimère inventée par la haine en délire; ils disparaissent au point de ne rendre ni invraisemblable, ni téméraire, l'hypothèse que nous venons de tracer; au point de laisser demander à tout lecteur impartial s'il est possible qu'il soit question des mêmes personnes dans les lettres et dans la plainte? Comment s'est-elle donc faite, cette plainte? Il sera bientôt prouvé qu'ici tout cesse d'être hypothétique, et qu'il est impossible qu'on explique autrement un libelle tissu tout ensemble avec tant de méchanceté, tant d'invraisemblance et de légèreté: oui, ceux qui voulaient absolument séparer les deux époux ont chargé un rédacteur bannal de ces sortes d'écrits, de composer une plainte en séparation: les instructions du rédacteur ont dû être à-peu-près celles-ci :

Il nous faut une plainte d'après laquelle il soit impossible de ne pas obtenir une séparation: vous savez ce qui est de l'essence de ces compositions scandaleuses; il faut des injures, des outrages, et quoique cela pût suffire entre personnes honorables et bien nées, il n'y a pas de mal à faire une de ces plaintes qui ne conviennent en général qu'aux gens du peuple: ainsi, mettez en fait d'injures ce qu'il y a de plus grave, de plus vil, de plus dégoûtant, ces mots qui ne souillent même pas toujours l'enceinte des tribunaux en pareille matière. Allez plus loin: supposez des sévices, des coups, des violences de tout genre. Il faut bien vous dire quelque chose sur les dates et sur les lieux: quant au temps que les deux époux ont passé ensemble, c'est du 24 septembre 1806 au 22 juin 1808. Quant aux lieux, Clermont, Nancy, Paris, la terre du Bâisson, Reims, voilà tout ce que nous pouvons vous dire. Quant aux dates, encore un coup, vous aurez soin de les resserrer entre ces dix-huit mois, et nous vous dirons bien aussi à peu près

quand a commencé et quand a fini chaque séjour dans chacun des lieux désignés. Pour la vraisemblance, pour l'ensemble, pour éviter l'alibi, c'est votre affaire ; et si on pouvait vous rendre tout cela facile , on n'aurait pas besoin de vous. Quant aux lettres, nous en avons beaucoup, huit ou neuf cents, peut-être du mari, mais aucune ne peut être montrée : pour lui, il a dû bien en recevoir aussi et de sa femme, et de sa belle-mère et de ses tantes ; elles pourroient nous gêner. Mais pourquoi ne les aurait-il pas perdues ? on ne garde pas toujours ses lettres.

On sent ce qu'un pareil mandat laissait de difficile et de hasardeux à l'écrivain qui se chargeait de l'exécuter.

Les pièges se rencontraient partout, il n'en a guère évité ; toutes les erreurs étaient possibles, il les a toutes commises. Aussi faut-il convenir que ce rédacteur était très-imprudent et très-maladroit ; par exemple, pourquoi se presser tant, pourquoi cette supposition si invraisemblable des injures, des mauvais traitemens placés en tête de la plainte dans le premier article, à la date vraiment téméraire de dix ou douze jours après le mariage ? Il pouvait attendre un peu plus tard, et il n'aurait pas rencontré les deux lettres si précises : l'une du 29 septembre (trois jours après le mariage), où madame de Valley dit à son mari :

« En t'écrivant, mon bien aimé, je calme un instant l'ennui que j'éprouve de ton absence, quand je pense que deux grands jours, et peut-être trois, doivent s'écouler encore jusqu'au moment de ton retour : c'est en t'exprimant toute ma tendresse et mon attachement pour toi que je puis le faire paroître moins long, etc. etc.

Adieu, cher bon ami, je t'embrasse mille et mille fois, j'attends ton retour avec l'impaticence la plus vive ; adieu, je t'embrasse, bien bon ami de ta tendre et fidèle amie. »

Signé de VALLEY, née de SESSEVALLE.

Et cette autre lettre du 1^{er}. octobre 1806 suivant (trente-cinq jours après le mariage:)

« Dans l'incertitude où je suis, mon bon ami, de ton retour, je t'écris un mot; j'espère, mon bien bon ami, avoir demain la lettre que tu m'as promise, et peut-être t'embrasser le soir; que je désire ce moment! qu'il me paraît long d'être éloigné de toi!

Adieu, cher bon ami, ta bonne amie t'embrasse et répète avec un nouveau plaisir qu'elle t'aimera toute sa vie.

Signé de VALLEY, née de SESSEVALLE. »

L'écrivain de la plainte est moins reprehensible, obligé, comme il était, de changer le lieu de ses scènes, d'en supposer une atroce chez madame de Trémémont en octobre 1806, parce qu'il ne pouvait pas savoir que la dame de Valley choisirait, le 14 février, cette même dame de Trémémont pour lui écrire et pour la rendre précisément confidente, non pas d'un mouvement passager de tendresse pour son mari, mais des vifs sentimens qu'il lui inspire continuellement depuis leur mariage.

Nancy, 14 février 1807.

« Mon mari part demain pour Paris, chère tante, je ne veux pas le laisser partir sans un mot pour toi, etc. etc.

Qu'il faut de raison, ma chère tante! depuis cinq mois que nous sommes mariés, nous ne nous sommes quittés encore que très-peu, et je songe par les absences qu'il a déjà faites combien celle-ci va me coûter. Ma chère tante, quand on est parfaitement-heureuse, pourquoi donc être séparée quelquefois? etc..... Que je voudrais que tu puisses être témoin de mon bonheur! mon cher de Valley est tout pour moi, etc. Je ne suis pas encore grosse, ce qui me contrarie beaucoup; je ne perds cependant pas encore espoir; mon mari désire une petite fille et moi un petit garçon.

Adieu, ma chère tante; je ne puis trop te répéter combien je suis heureuse, et combien il me coûte de me séparer de mon mari; je le charge de t'embrasser pour moi.

Ta nièce bien affectionnée,

Signé de VALLEY de SESSEVALLE.

Le rédacteur place au 24 décembre, à Nancy, ce qu'on peut appeler le morceau d'effet de la plainte, celui dont il s'est sûrement le plus applaudi :

« LE 24 DÉCEMBRE (article 7 de la plainte), vers les trois heures après midi, le sieur de Valley frappa la dame de Valley et « menaça de lui brûler la cervelle. »

Quel sentiment l'emporte ici dans l'âme, entre le mépris et l'indignation, quand après avoir lu cet article épouvantable, on lit cette lettre datée de Nancy, du même jour, DU 24 DÉCEMBRE 1806, et qu'il est cependant impossible de ne pas transcrire en entier.

NANCY, LE 24 DÉCEMBRE 1806.

MA CHÈRE MAMAN,

« Je profite d'un moment de loisir que j'ai dans mon ménage, pour vous écrire et vous souhaiter une bonne fête; mon mari est absent pour ses affaires depuis quelques jours, je l'attends samedi prochain. Il vous a écrit à Sedan depuis plus de quinze jours, et moi à Eugénie; je viens d'écrire à Reims, à ma tante Alexandrine, etc., etc.

« Je suis à présent à la tête de mon ménage, extrêmement contente, satisfaite, etc., etc. — Je ne puis vous dissimuler, maman, que mon intention a toujours été de tout temps d'avoir mon ménage à moi; il m'eût été agréable d'habiter dans la même maison

que vous, mais cela n'était pas possible, cela vous aurait fort dérangée, etc., etc. — J'aime beaucoup Nancy, c'est une ville fort jolie : je suis ici parfaitement heureuse, ayant une habitation agréable. Je trouve dans madame de Lorency toutes les qualités d'une bonne mère, qui aime mon mari et moi comme ses deux enfans, etc., etc. "

« J'ai maintenant un caractère bien décidé, ma résolution est d'habiter Nancy ; quoique mon mari aime Paris, j'espère qu'il ne me contrariera pas là-dessus. Vous m'avez dit que mon mari était bien intéressé, je trouve qu'il ne l'a pas été comme il devait l'être : le soir, veille de notre départ de Reims, pour se raccommo-der avec vous, il vous a offert dix louis ; en vous les voyant compter, je croyais sincèrement que vous nous les remettiez après les avoir reçus, etc., etc.

« M. de Valley, en ce cas, devait au moins avoir plus de fermeté à soutenir nos intérêts, etc., etc.

« Je vous prie de dire bien des choses à mon oncle et à ma tante Rollin, et je suis,

Votre affectionnée fille,

VALLEY DE SÈSSEVALLE.

Est-ce parce qu'ils sont faux, que nous devons transcrire et réfuter ces faits d'une si révoltante et d'une si calomnieuse absurdité ? Non, sans doute, puisque les adversaires eux-mêmes les abandonnent ; mais c'est pour prouver aux magistrats que la dame de Valley est incontestablement étrangère à la plainte formée en son nom ; c'est pour prouver encore une fois, et jusqu'à l'évidence, que ce n'est pas elle qui plaide en séparation, et que ce qu'elle pourrait dire sous l'influence fatale qui l'égare, ne devrait pas être cru plus que ce qu'elle a signé contre les dépositions irrécusables de sa conscience, contre les témoignages de sa vie toute entière.

Et certes, les magistrats ne l'ignorent pas : Ces sages et involontaires confidens de toutes les passions savent trop bien jusqu'où vont leurs erreurs, leurs excès, leurs inconséquences ; mais ils savent aussi où elles s'arrêtent ; ils savent par exemple que quand les femmes se trompent, ce n'est pas si grossièrement ; que quand elles se plaignent, c'est avec plus d'art ; que quand elles accusent, c'est avec plus de vraisemblance : non jamais cette mémoire si exacte, si sûre, si fidèle, cette mémoire toute intérieure, que ne troublent ni les événemens, ni les actions, ni les affaires ; où se grave, où vit toute seule et toute entière l'histoire de ces sentimens qui font leur vie, ne se rend coupable de pareilles erreurs.

Jamais les femmes ne se trompent sur les époques, sur les dates précises, sur les moindres circonstances de ces torts dont l'empreinte est toujours si récente et si vive ; jamais elles ne s'égarent sur ces injures dont elles demandent vengeance ; jamais la main d'une femme n'a écrit dans sa plainte que son mari avait osé la maltraiter le jour où elle avait écrit qu'il était absent ; jamais la main qui signe, après l'avoir lue, une accusation grave, portant sur ces premiers jours de son mariage, si présens à son souvenir, ne la place par erreur à un jour où cette même main avait écrit à son époux...
 « Qu'il était tout pour elle ; qu'elle le regrettait vivement et qu'elle
 « s'efforçait de remplir en lui écrivant l'intervalle insupportable de deux grands jours. »

Faut-il pousser plus loin cette démonstration, et fatiguer encore les yeux des magistrats par quelques citations de ce dégoûtant libelle ? On n'y trouve nulle part la calomnie moins absurde ou plus habile.

On a vu que le septième fait est détruit par l'*alibi* le plus victorieusement prouvé : le huitième l'est de la même manière.

On y dit *que dans le mois de mars 1807, il avait maltraité sa femme derrière une mesure, en se promenant avec elle.*

Eh bien ! il est prouvé que M. de Valley n'a rejoint sa femme que dans le mois d'avril. La lettre de celle-ci, du 18 mars, reçue à Paris le 22 (le timbre l'indique), prouve que, quand même il se serait mis en route le lendemain, il ne pouvait être être moins de huit à dix jours, puisqu'il est dit *qu'il venait très-lentement avec ses chevaux et une voiture très-lourde.*

Ainsi les huitième, neuvième et dixième faits parlent des mêmes injures, des mêmes sévices, dans les mois de mars et de mai.

Et les trois lettres les plus tendres de la correspondance sont peut-être celles que madame de Valley écrit à son mari, le 1.^{er}, le 12 et le 18 de ce même mois de mars 1807.

(*Nancy, dimanche premier mars*), elle lui écrit :

« J'ai reçu, bien bon ami, tes deux dernières lettres : par celle
 « du 26, tu ne me parles pas du tout du moment où tu partiras de
 « Paris, ce qui me fait bien craindre qu'il ne soit différé ; je t'adresse
 « donc encore celle-ci à Paris. Quelle satisfaction pour moi, cher
 « bon ami, que cet espoir de devenir bientôt mère ! toi mon bien
 « aimé, qui connois le cœur de ta femme ! etc. Mon ami, le désir
 « que tu en as augmente encore le mien ! quelle sera donc la jouis-
 « sance de ton amie ? remettre entre tes bras cet objet de nos désirs,
 « qui apprendra de bonne heure à t'aimer, à te chérir toute la vie.

« Tout ce que ton cœur me dit, mon bien aimé, je le reçois
 « avec toute la sensibilité et la vive tendresse que le mien ressent
 « pour toi ! Oui, mon cher Henri ! je ne puis t'exprimer combien
 « ce cœur t'aime ! O mon ami ! qu'il y a long-temps qu'il n'a pu te le

« dire ! Viens donc jouir du bonheur d'être aimé, toi qui remplis si bien mon cœur ! etc. »

Le 12 mars elle lui écrivait :

« Oh ! oui, mon bon ami, dorénavant aucunes circonstances ne m'empêcheront de voyager avec toi ! il est trop pénible d'être séparés l'un de l'autre, etc. . . Cher bon ami ! quelle fête pour moi, de te revoir, après un mois d'absence et plus ! etc. etc. . . Que je serai contente de t'embrasser et de t'exprimer toute ma tendresse ! Adieu mon bon ami ! adieu mon Henri ! je t'embrasse mille et mille fois ! etc. . . »

Si le rédacteur de la plainte, promenant pour ainsi dire la haine qu'il est chargé d'exprimer sur des sujets divers ; et, changeant de calomnies, en restant toujours fidèle au besoin de nuire, accuse M. de Valley d'être intéressé, avare, de tout refuser à sa femme, il se trouve qu'elle-même dans plusieurs de ses lettres le remercie de ses présens, de ses emplettes, et de ses attentions en ce genre, toujours aimables et multipliées.

Si le rédacteur l'accuse d'être mal pour ses domestiques, de disputer le salaire de ses ouvriers, il se trouve encore que sa femme se vante d'avoir pu répéter à des fermiers, à des habitans du Buisson qui lui adressaient quelques demandes, combien ils avaient de motifs de complaire à un homme qui était continuellement pour eux si généreux et si bon.

Si le rédacteur a la méchanceté absurde de supposer que les habitans du Buisson (qui n'ont vu M. de Valley que trois semaines, et malade) attendaient son retour pour l'accabler d'injures et de malédictions, il fournit seulement l'occasion de produire, émanant de ce même pays, les témoignages les plus unanimes d'estime et de considération.

Si le rédacteur place au 28 juillet 1807, au 28 ou 29 août, de nouvelles scènes d'injures et de violences, il se trouve prouvé par des certificats authentiques, par des lettres, par mille circonstances diverses, que pendant tout ce même temps M. de Valley était malade et même en danger pendant plusieurs des jours indiqués.

C'est même madame de Sessevalle qui se charge encore ici de l'apologie de son gendre, pour les vingt-un premiers faits de la plainte, puisqu'elle lui écrit, le 27 novembre 1807 :

« Ne croyez pas, mon ami, que je cherche à me justifier ; ma
« conduite est au-dessus de tous les propos qu'on vous a tenus , etc.
« etc. ; elle est sans reproche , et ce qu'on vous a dit de moi n'est
« qu'un tissu de faussetés et de mensonges , etc. etc. ; ainsi vivons
« avec l'affection qui doit exister entre une mère et ses enfans.

« *Signé* DE LAMOTTE DE SESSEVALLE. »

Puisque, le même jour, madame de Sessevalle écrit à sa fille :

« Tu me fais grand plaisir de me parler de la réception d'amitié ;
« ma chère amie , que j'ai faite à ton mari ; tu sais que je ne garde
« pas de rancune , etc. etc.

« Continue, ma chère amie , les soins qu'il mérite par son attache-
« ment pour toi. Quel bonheur pour deux époux d'avoir réci-
« proquement des attentions l'un pour l'autre , et que chacun rem-
« plisse ses devoirs : la femme dans son ménage et le mari occupé
« des affaires du dehors ! — Voilà , mes enfans , ce dont vous êtes
« occupés journellement ; c'est une justice à vous rendre , etc. etc.

« *Signé* DE LAMOTTE DE SESSEVALLE. »

Enfin quand le rédacteur dit dans l'avant-dernier et vingt-septième fait de la plainte, que, le 22 juin 1807, M. de Valley *se livra à toutes sortes d'excès contre la dame de Valley*, c'est encore madame de Sessevalle qui répond, et ainsi qu'il était dans le caractère et dans la position de madame de Sessevalle, ce n'est pas toujours de ses éloges, c'est plus souvent encore de ses reproches et de ses accusations mêmes, que résulte une apologie bien victorieuse et bien involontaire.

A-t-il pu outrager et maltraiter sa fille, le 22 juin, celui à qui elle se contente de dire, le 30 (1) du même mois : *Vous mettez toujours votre fortune au-dessus de celle de votre femme ; (toute la cause prouve combien ce reproche est fondé !) vous avez privé votre femme, depuis l'instant de votre mariage, de disposer d'un sou ; (comme cette accusation est liée avec la précédente, et comme elle est aussi bien établie dans le procès !) vous avez refusé de lui donner de l'argent. . . .* Tout cela est absurde ; et nous ne le transcrivons ici que pour montrer combien il est vraisem-

(1) Il paraît encore une autre et dernière lettre de madame de Sessevalle dans la cause, et celle-là est d'un ton fort radouci ; elle a cessé d'écrire le 28 juillet à M. de Valley, qui était à Plombières depuis le 23 juin. Madame de Sessevalle qui dit d'une manière obligeante qu'elle *espère qu'il éprouve des eaux tout le bien qu'il en attendait. . . .* Ici point de reproches, d'aucun genre.

Mais en voici la raison :

- Madame de Sessevalle n'écrivait ainsi à son gendre que pour lui dire, dans la même lettre, qu'elle *allait incessamment se rendre à Paris* ; elle voulait rassurer ce mari qui lui avait confié sa femme, détourner de ses craintes l'idée de l'enlèvement qu'elle projetait ; elle allait emmener sa femme à Reims, auprès et dans la maison de cette même tante qui, dès le 4 janvier, comme on l'a vu, avait cherché à refroidir madame de Valley pour son mari, et dont le secours devait être si utile au moment où l'on prévoyait qu'il faudrait rassembler toutes ses forces pour empêcher madame de Valley de se réunir à son mari qui viendrait là chercher à Reims.

blable que madame de Sessevalle s'attachât à reprocher de pareilles minuties au monstre qui, le 22 juin... Mais c'est aussi trop répondre. Au reste on avait dit, au nom de la dame de Sessevalle, que ces vingt-sept et vingt-huitième faits n'étaient pas détruits comme les autres, et qu'ils s'appuyaient en quelque sorte, et se faisaient valoir par la ressemblance.... Oui certes il y a une grande ressemblance, une frappante analogie; mais c'est une analogie de mensonge et de calomnie; mais nous repoussons un tel raisonnement, en demandant si le rédacteur de la plainte espère qu'on le croira sur deux mensonges, (et nous avons vu même qu'il ne restait que celui de l'article 28 se trouvant par hasard sans lettres qui les réfuteroient dans cette même correspondance, destinée à effacer, à détruire, à anéantir tous les autres? Encore faut-il que ce vingt-huitième fait puisse être retourné avec bien plus d'avantages par M. de Valley contre madame de Sessevalle, puisqu'il est relatif à ce même jour où il accourut à Reims pour lui redemander sa femme, qu'il lui avait confiée, et où elle eut pour la première fois l'injustice de la lui refuser; mais ces vingt-sept et vingt-huitièmes faits, si sagement écartés par les premiers juges, n'avaient besoin, pour n'être pas crus, que de se trouver après les vingt-six autres.

Aussi ne les a-t-on guère soutenus avec plus de confiance, et c'est peut-être la première fois qu'une Cour souveraine ait entendu ce langage :

Voilà une plainte grave, terrible, monstrueuse; nous l'avons formée il y a près de quatre ans. C'est en vertu de cette plainte, qu'une mère a cru pouvoir enlever au mari qui la lui avait confiée, une femme de vingt-quatre ans; c'est en vertu de cette plainte que depuis quatre ans cette mère et toute sa famille fatiguent, tourmentent, calomnient un homme digne d'un meilleur sort; c'est en vertu de cette plainte qu'elles suspendent pour ainsi dire et interrompent son existence toute entière, qu'elles l'écartent de l'hono-

nable carrière qui s'ouvrait devant lui ; c'est en vertu de cette plainte qu'on se montre inexorable à ce qu'il y a de plus persévérant , de plus touchant en nobles et généreux efforts sans cesse renouvelés pour ramener la paix et éteindre la haine ; c'est en vertu de cette plainte qu'on le conduit devant les premiers juges ; on lui fait aussi un crime devant eux de cette circonstance retracée dans les faits , de cette comparution devant le magistrat , provoquée par M. de Valley , et dont , pour la première fois , dans les annales des Tribunaux , on a pu avoir la pensée de faire un moyen de séparation et une accusation de diffamation. Les conclusions du ministère public foudroient la plainte principale et la plainte accessoire : la sentence en fait également une sévère justice. Cette sentence à la main , M. de Valley redemande encore sa femme à une mère toujours inflexible..... Et c'est avec cette plainte , et c'est contre cette sentence que l'on demande un arrêt de séparation à la première Cour souveraine de l'Empire ! Vous l'abandonnez , dites - vous , cette plainte ; et vous , croyez-vous que nous l'abandonnerons aussi ? Vous sera-t-il permis de dire devant la Cour , après l'avoir dit devant les premiers juges : nous vous avons calomnié vingt - huit fois dans un libelle atroce ; nous l'abandonnons , et nous n'aurions même plus un prétexte pour vous refuser votre femme , si nous ne pouvions bien heureusement appeler une circonstance nouvelle à l'appui et au secours de nos calomnies détruites ?.....

Le second paragraphe montrera que ce nouveau système d'attaque n'insulterait pas moins les lois que la plainte ne fait outrage à la morale et à la vérité : mais n'est-il pas déjà permis de dire qu'elle semble de tous côtés sortir de la cause , cette réflexion à la fois effrayante et consolante ? Cet étrange procès ne paraît-il pas destiné à démontrer que la volonté de nuire ne suffit pas pour en donner le talent , et pour en assurer le succès ? Sans doute M. de Valley pouvait ne les avoir pas conservées ces lettres qui ont fait l'apologie de son honneur et le soutien de sa cause ; mais jamais l'homme irréprochable ne succombe : presque toujours à côté de ces accusations mensongères , de ces torts chimé-

riques que la haine prétend découvrir, se rencontrent, toujours prouvées par ses actions, toujours constatées, parce qu'il y a une Providence, des vertus véritables qu'il cachait ou du moins qu'il ne montrait pas; et c'est ainsi que la défense contre un procès injuste se trouve d'avance toute prête dans la vie d'un homme de bien.

PARAGRAPHE II.

Discussion des moyens de séparation tirés des autres pièces produites au procès, et des circonstances étrangères à la plainte.

Parmi ces moyens présentés hors de la plainte, il en était un de nature, il faut l'avouer, à faire beaucoup de peine à M. de Valley; on a voulu ériger devant les tribunaux en accusateur de son neveu, un oncle, M. Durand de Valley, qu'il honore, qu'il chérit, et qui s'est toujours montré pour lui un second père: ce n'est pas là, sans doute, le coup le moins perfide qui soit parti de la main de ses ennemis; mais il n'est pas plus dangereux que les autres.

On produit au procès, on a lu devant la Cour deux lettres de l'oncle de M. de Valley; et ces lettres ne prouveront rien autre chose que des tentatives perfidement ingénieuses, des efforts, un moment heureux pour lui trouver des ennemis, même au sein de sa propre famille, même parmi des amis que le sang et la nature devaient lui conserver au milieu de tous ses malheurs. Sans doute l'oncle de M. de Valley paraît l'accuser dans ces deux lettres; mais d'où, quand, à qui sont-elles écrites? Est-ce un témoin cher, irréprochable, ne pouvant manquer d'être cru quand il atteste ce mal qu'il a vu avec une douleur qui le rend trop digne de foi? Parle-t-il de faits qui se soient passés sous ses yeux? Est-ce lui enfin qui atteste, ou bien est-ce lui qui juge sur le témoignage des autres? Ah! sans doute, c'est lui qui juge, et c'est lui qu'on égare; sans doute l'erreur de cet ami paternel de M. de Valley, erreur par lui-même déplorée, reconnue, et réparée d'une manière si touchante,

n'est pas le moins cruel succès des intrigues qui, depuis quatre ans, ne cessent de le poursuivre. Que dit en effet l'oncle de M. de Valley dans ces deux lettres, malgré lui accusatrices, toutes deux d'une date bien importante à remarquer (elles sont du 17 septembre 1808, quand déjà madame de Valley était enlevée à son époux, et du 27 novembre suivant, époque de la plainte)... Mais enfin que disent-elles ?

J'ai été outré de la scène barbare qui s'est passée à Reims, écrit l'oncle de M. de Valley à la sœur de madame de Valley... (C'est-à-dire, d'une scène racontée par les personnes qui ont éclairé le rédacteur de la plainte; d'une scène prouvée comme tous les faits de la plainte). Je dis à mon neveu *que j'étais bien instruit* (on sait par qui), *qu'il rendait sa femme malheureuse. Oui,* continue l'oncle de M. de Valley, *je sais* (c'est toujours vrai comme la plainte, et partant de la même source) *que vous avez maltraité votre femme... à quoi il m'a répondu que c'était faux...* (son oncle a su depuis, et a hautement reconnu de quel côté était le mensonge, de quel côté était la vérité).

Le 27 novembre (Ceux qui ont fait rédiger les plaintes le 24, n'avaient pas manqué de l'instruire au fond de sa province, où rien sur son neveu ne pouvait lui parvenir par une autre voie). L'oncle de M. de Valley écrivait encore.

J'ai toujours cru, au contraire, qu'ayant le bonheur d'être uni à une femme telle que la sienne, il ne manquerait pas de la rendre heureuse.

(On voit même ici que tout ce qui montre l'opinion propre, personnelle, antérieure de ce respectable parent est favorable à M. de Valley; et certes il était naturel que dans l'effusion de sa douleur causée par tout ce qu'on lui écrivait, il s'accusât lui-même du regret d'avoir contribué au mariage, en dissimulant alors

mander; l'avoué n'a pas pu le donner; il n'y a point dans cette circonstance lieu au ministère des avoués. La loi a voulu que tout se passât entre le juge et les parties, parce que la loi, qui voulait secret et confidence, ne voulait ni publicité ni diffamation : enfin M. de Valley a parlé ou écrit au juge (ce qui est ici la même chose), a vu sa femme chez le juge, a reçu du juge la permission d'informer, n'en a ni usé ni pu vouloir user, a retiré sa demande, dont il n'est resté, aux termes de la sentence du tribunal de première instance, *aucune trace judiciaire*, et ce n'est pas assez dire; il n'en reste aucune trace quelconque; car, encore un coup, elle ne reste pas cette trace, elle s'efface, se perd, s'anéantit dans l'esprit du magistrat qui s'imposerait le devoir d'oublier, s'il ne trouvait pas sa conscience assez rassurée par le devoir de se taire!

Mais voyons ce que devant ce juge, où l'on ne peut jamais diffamer, M. de Valley a dit à sa femme : nous le répétons, ce n'est pas une hypothèse; c'est avoué, c'est démontré, c'est constaté par le procès-verbal de la comparution : entendre madame de Valley qui répond à son mari, c'est entendre les questions mêmes de M. de Valley, que les réponses constatent et reproduisent : eh ! bien, M. de Valley a dit à sa femme ce qu'il lui dit, ou plutôt ce qu'il dit à sa belle-mère, ce qu'il dit aux tribunaux; ce qu'il dit encore aujourd'hui à la Cour, ce qu'il répète dans toutes ses actions, comme dans ses écrits et dans ses discours; il lui a demandé de revenir avec lui; car madame de Valley, toujours sous l'invincible et funeste influence qui égare et dénature sa volonté, lui a répondu *qu'elle était autorisée à résider provisoirement avec lui chez sa mère*. Est-ce à celui qui outrage, ou n'est-ce pas plutôt à celui qui prie, qui conjure, et à qui on résiste, qu'il est possible de répondre ainsi?

Dans les causes de ce genre, après avoir éclairé la justice de ses juges, on a coutume de s'adresser à leur indulgence. Lors même que les débats ne produisent pas ces torts graves, ces faits constants, ces preuves enfin irrécusables et manifestes qu'exige toujours la rigide équité des magistrats pour accueillir des demandes si défavorables; on en voit ordinairement sortir au moins quelques torts plus légers, quelques erreurs coupables mais passagères, quelques mouvements d'humeur ou de passion, qui ne peuvent pas appeler l'arrêt sévère, mais qui doivent être, pour ainsi dire, effacés par l'expression

des regrets et par les promesses du repentir : tel ne peut pas être le langage de M. de Valley ; toutes les recherches de la haine et de la calomnie n'ont pu le noircir , et n'ont trouvé partout que ses devoirs constamment et fidèlement remplis. L'arrêt de la Cour lui rendra son existence , pour ainsi dire suspendue toute entière ; il retrouvera en même temps et ces fonctions , ces travaux qui devaient honorer sa vie , et l'épouse si chère qui devait l'embellir ; il ne peut pas lui jurer de la rendre plus heureuse qu'elle-même n'a reconnu l'avoir toujours été auprès de lui ; mais il est facile au bonheur d'oublier , et M. de Valley peut promettre à sa femme , et à la mère de sa femme , que tout le temps qui se sera écoulé entre le 25 juin 1808 et l'arrêt de la Cour , disparaîtra de sa mémoire ; il sent au fond de son cœur qu'il peut encore promettre à madame de Sessevalle d'aimer assez sa femme , pour parvenir , par la plus touchante illusion de la tendresse conjugale , à croire , le jour où il se réunira à sa femme , qu'il ne la reçoit pas de la main des magistrats souverains , mais de la main de celle à qui il l'avait confiée.

Signé DURAND DE VALLEY.

MONSIEUR JOUBERT , Avocat-général.

M.^e ROUX-LABORIE , Avocat.

M.^e BONNET , Avocat plaidant.

M.^e PICARD , Avoué.

De l'Imprimerie d'A. ÉGRON , Imprimeur du Tribunal de Commerce , rue des Noyers , n^o 49.